

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK  
UFI : USKC-V0VK-K30D-GAJY  
Code du produit : 045173, 04517301

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Produit de nettoyage.

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Restrictions d'emploi : Toute personne utilisations non indiquées dans cette section ou dans la section 7.3

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

BLINKER ESPAÑA, S.A.U.  
Pol. Ind. Las Atalayas, parcelas 11, 12 y 13  
03114 Alicante  
Spain  
T +34 966 10 25 00 - F +34 966 10 25 01  
[msds@blinkergroup.com](mailto:msds@blinkergroup.com) - [www.blinkergroup.com](http://www.blinkergroup.com)

**Distributeur**

BLINKER FRANCE, S.A.R.L.  
Allée de Barcelone, Les Bureaux du Parc Bât. B  
66350 Toulouges  
France  
T +33 468 68 09 74 - F +33 468 55 31 99  
[blinkerfrance@blinkerfrance.com](mailto:blinkerfrance@blinkerfrance.com) - [www.blinkergroup.com](http://www.blinkergroup.com)

**Distributeur**

BLINKER PORTUGAL, LDA.  
Parque Oriente, R.D. Nuno Alvares Pereira, nº4 bl. 1 r/c  
2695-167 Bobadela  
Portugal  
T 21 9112530 - F 21 9112539  
[blinker@blinker.pt](mailto:blinker@blinker.pt) - [www.blinkergroup.com](http://www.blinkergroup.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : ESPAÑA: 954 37 12 33 (INTCF) // PORTUGAL: 800 250 250 (CIAV) // FRANCE: 05 61 77 74 47

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

|   |      |
|---|------|
| Liquides inflammables, catégorie 2  | H225 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   | H315 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | H336 |
| Danger par aspiration, catégorie 1  | H304 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                                    | H411 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.  
- Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Conseils de prudence (CLP) :

### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit                      | %         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|---|--|-----------|--|
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane | N° CE: 921-024-6<br>N° REACH: 01-2119475514-35 | $\geq 75$ | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Nom        | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|------------|---|---------|---|
| Ethanol    | N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>N° REACH: 01-2119457610-43 | 5 – 10  | Flam. Liq. 2, H225  |
| 2-Propanol | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>N° REACH: 01-2119457558-25 | 0,5 – 1 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Appeler immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                            | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.       |
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.       |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. Provoque une irritation cutanée. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs très inflammables.                       |
| Danger d'explosion                                    | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.                     |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
|---|--|

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, voir la section 13. Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                        |  |
|------------------------|--|
| Mesures techniques     | : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.                      |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts.  |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.  |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de protection. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Liquide  |
| Couleur  | : Incolore.  |
| Odeur  | : caractéristique.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Non applicable   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition                             | : 78 °C  |
| Inflammabilité                                 | : não inflamável   |
| Propriétés explosives                          | : Le produit est non explosif cependant, peuvent former explosif air / vapeur. |
| Limite inférieure d'explosion                  | : 0,8 vol %  |
| Limite supérieure d'explosion                  | : 7,7 vol %  |
| Point d'éclair                                 | : -9 °C  |
| Température d'auto-inflammation                | : > 200 °C   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : Pas disponible   |
| Viscosité, cinématique                         | : 0,522 mm <sup>2</sup> /s   |
| Viscosité, dynamique                           | : 0,38 mPa·s   |
| Solubilité                                     | : Peu ou pas miscibles dans l'eau.   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : 246 hPa  |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : 0,728 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité relative                               | : Pas disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible   |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits ne doivent pas être générés décomposition dangereux. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| DL50 orale rat        | > 5840 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin    | > 2920 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 25 mg/l/4h |

#### Ethanol (64-17-5)

|  |                  |
|--|------------------|
| DL50 orale                                   | 6300 mg/kg Lapin |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 2000 mg/l/4h     |

#### 2-Propanol (67-63-0)

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| DL50 orale rat        | 5045 mg/kg   |
| DL50 cutanée lapin    | > 2800 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 23 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Cancérogénicité : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% de n-hexane

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2-Propanol (67-63-0)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Viscosité, cinématique | 0,522 mm <sup>2</sup> /s |
|------------------------|--------------------------|

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Éliminer le contenu / récipient selon le collecteur instructions de recyclage approuvé.  |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Indications complémentaires                             | : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.  |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

|               |           |
|---------------|-----------|
| N° ONU (ADR)  | : UN 1993 |
| N° ONU (IMDG) | : UN 1993 |
| N° ONU (IATA) | : UN 1993 |
| N° ONU (ADN)  | : UN 1993 |
| N° ONU (RID)  | : UN 1993 |

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

|  |   |
|--|---|
| Désignation officielle de transport (ADR)  | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.   |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.   |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Flammable liquid, n.o.s.  |
| Désignation officielle de transport (ADN)  | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.   |
| Désignation officielle de transport (RID)  | : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.   |
| Description document de transport (ADR)    | : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, (D/E)   |
| Description document de transport (IMDG)   | : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA)   | : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS                        |
| Description document de transport (ADN)    | : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |
| Description document de transport (RID)    | : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                |

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

|   |     |
|---|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (ADR) | : 3 |
| Étiquettes de danger (ADR)                  | : 3 |



##### IMDG

|  |     |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : 3 |
| Étiquettes de danger (IMDG)                  | : 3 |



##### IATA

|  |     |
|--|-----|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : 3 |
| Étiquettes de danger (IATA)                  | : 3 |

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3

Étiquettes de danger (ADN) : 3



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640D

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28

Code-citerne (ADR) : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : •3YE

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Transport maritime

|   |                  |
|---|------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 274            |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 1 L            |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E2             |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001           |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC02          |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T7             |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP8, TP28 |
| N° FS (Feu)                                 | : F-E            |
| N° FS (Déversement)                         | : S-E            |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : B              |
| Point d'éclair (IMDG)                       | :                |
| N° GSMU                                     | : 127;128        |

### Transport aérien

|   |        |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E2   |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y341 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L   |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 353  |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 5L   |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 364  |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 60L  |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A3   |
| Code ERG (IATA)   | : 3H   |

### Transport par voie fluviale

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| Code de classification (ADN)     | : F1             |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 274, 601, 640C |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L            |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E2             |
| Transport admis (ADN)            | : T              |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A      |
| Ventilation (ADN)                | : VE01           |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1              |

### Transport ferroviaire

|  |                  |
|--|------------------|
| Code de classification (RID)   | : F1             |
| Dispositions spéciales (RID)   | : 274, 601, 640C |
| Quantités limitées (RID)   | : 1L             |
| Quantités exceptées (RID)  | : E2             |
| Instructions d'emballage (RID)   | : P001           |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)         | : MP19           |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)           | : T7             |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1, TP8, TP28 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID)                                  | : L1.5BN         |
| Catégorie de transport (RID)   | : 2              |
| Colis express (RID)  | : CE7            |
| Numéro d'identification du danger (RID)                                    | : 33             |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

| Maladies professionnelles |   |
|---------------------------|---|
| Code                      | Description   |
| RG 84                     | Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide |

###### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

###### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ethanol est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Ethanol est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Ethanol est listé  
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Ethanol est listé

# 045173-301 DEGRAISSANT UNIVERSEL BK

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Danemark

- Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                                    |
| Asp. Tox. 1       | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2      | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H225              | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| H319              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| Skin Irrit. 2     | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit